**Projet d'études et de recherche**

Titre du projet de recherche : Exister et mourir aux yeux de la loi : la mort civile dans la doctrine civiliste française (XVIIe-XIXe siècles)

Question de recherche

 Cette recherche porte sur le discours des juristes civilistes français sur la mort civile depuis le XVIIe siècle jusqu'à son abolition en 1854. La mort civile était le corollaire en droit civil d'une condamnation pénale à une peine capitale qui faisait perdre au condamné sa personnalité juridique, soit l'entièreté de ses droits civils : perte de la propriété des biens, ouverture de la succession, incapacité à disposer des biens, incapacité à procéder en justice, etc. Elle faisait également perdre la jouissance des droits civiques et politiques. Cette étude a pour objet la manière dont les auteurs de doctrine ont articulé cette fiction juridique grâce à laquelle un individu biologiquement vivant était considéré comme mort « aux yeux de la loi »[[1]](#footnote-1). Ma **question de recherche** est la suivante : comment le discours des juristes civilistes français sur la mort civile a-t-il participé à la définition juridique de la personne et de son appartenance à la communauté politique? Il s'agira d'expliquer comment les auteurs de doctrine ont « étoffé » la définition de la mort civile, renforçant ainsi la catégorisation visant à exclure certains individus de la communauté politique par le biais d'analogies entre la perte de la capacité civile et la mort biologique. Je ne m'intéresserai donc pas seulement à ce que *disent* les juristes lorsqu'ils décrivent les origines de la mort civile et ses conséquences, mais aussi à ce qu'ils *font* lorsqu'ils l'écrivent, montrant que la pratique doctrinale peut avoir pour effet d'épaissirles normes et de renforcer les catégories juridiques agissant comme mécanismes d'exclusion sociale. Je soutiendrai que la mort civile fait partie des fictions juridiques qui, pour reprendre les mots d'un éminent juriste, « paraissent dénaturer [...] jusqu’aux données mêmes de la vie humaine » et qui nous montrent comment le droit « peut agir et transformer la nature des choses »[[2]](#footnote-2). Cette fiction repose sur le postulat, parfois explicite chez certains auteurs, selon lequel il existe deux vies : la « vie civile » ou juridique et la vie « naturelle »[[3]](#footnote-3). Mon **hypothèse de recherche** est que les juristes français, lorsqu'ils traitent de la mort civile, mettent au jour la superposition de la première sur la deuxième. L'assimilation de la vie naturelle à la vie juridique est visible, par exemple, lorsque ces auteurs écrivent que l'on doit « regarder [l'individu mort civilement] non seulement comme n’existant plus dans la société, mais comme retranché du nombre des vivan[t]s »[[4]](#footnote-4).

Méthodologie et cadre théorique

 Sur le plan méthodologique, cette recherche consistera en un dépouillement et une fine analyse des traités et des manuels de droit civil publiés entre le XVIIe et la première moitié du XIXe siècle. En raison de la durée du projet et de l'accessibilité des ressources, le corpus a été nécessairement ciblé. Bien qu'une incursion superficielle dans les archives judiciaires s'avérera fort utile pour décrire la portée réelle de la mort civile en France durant ces deux siècles, cette recherche sera orientée vers la production doctrinale.

 En ce qui concerne les sources « secondaires » et la littérature qui servira d'appui à mon analyse, je compte puiser dans la théorie du droit en portant une attention particulière aux écrits sur les fictions juridiques. Puisque cette recherche concerne le rôle du droit dans la constitution de la vie politique, elle s'étend également au-delà de l'histoire du droit et de la théorie du droit en s'inscrivant également dans le champ de la philosophie politique. Afin d'enrichir mon analyse de l'assimilation de la vie naturelle à la vie civile ou juridique, je pourrai notamment m'appuyer sur les écrits du philosophe italien Giorgio Agamben sur le rapport entre la vie nue et le pouvoir souverain[[5]](#footnote-5).

Positionnement par rapport à la littérature scientifique existante

 Alors qu'il existe de très riches réflexions sur l'équivalent fonctionnel de la mort civile dans le monde anglo-saxon[[6]](#footnote-6), peu de travaux sont consacrés spécifiquement à la mort civile en droit. En se concentrant sur la production doctrinale, la présente recherche offrira un éclairage différent des rares écrits existants, qui adoptent une perspective plus générale ou qui se consacrent au rôle d'autres acteurs judiciaires particuliers, comme les travaux de Pascal Bastien sur le greffier[[7]](#footnote-7).

 En étudiant ce *cas limite* qu'est la mort civile, cette recherche a la prétention d'être une contribution, ténue mais nécessaire, à la très vaste histoire des droits et de la personnalité juridique[[8]](#footnote-8). Cette histoire ne consiste pas seulement à raconter le processus d'universalisation des droits, mais également d'exposer ce qui se passe *en* *marge*, soit l'exclusion de certains individus. Bien que la mort civile n'existe plus dans le droit positif, son étude a un intérêt bien plus qu'antiquaire. Elle permettra par exemple de mieux comprendre pourquoi certains chercheurs, surtout aux États-Unis, mobilisent l'idée de « nouvelles formes de mort civile » pour analyser certains phénomènes contemporains d'exclusion sociale, soit par exemple l'expérience d'individus en contexte carcéral et post-pénitentiaire[[9]](#footnote-9). On ne peut comprendre ce discours contemporain et les enjeux par rapport auxquels il se positionne qu'en se penchant sur ce vocabulaire hérité d'institutions juridiques et politiques du passé. Cette étude invite donc également à une réflexion sur la fonction constitutive du langage juridique et de son rôle comme grammaire politique et sociale.

Projet d'études général

 Je suis convaincue que la poursuite de ce projet de recherche bénéficiera des enseignements dispensés à l'École normale supérieure, tant dans le département de droit qu'à l'extérieur (grâce à des cours d'histoire, par exemple). Des cours d'allemand pourraient également s'avérer fort utiles en raison de la foisonnante littérature en langue allemande sur l'histoire de la pensée juridique européenne. Avec leurs cours d'histoire de la pensée juridique et de théorie du droit, les programmes de Master 1 en « Droit comparé » et de Master 2 en « Théorie et analyse du Droit » me fourniront sans aucun doute les connaissances et les outils nécessaires pour pousser plus loin mes recherches. La proximité avec le Centre de Théorie et Analyse du droit ainsi que le Centre d'études des normes juridiques de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales s'avérera également fort profitable.

**Bibliographie du parcours intellectuel**

Agamben, Giorgio. *Homo sacer : le pouvoir souverain et la vie nue*, Paris, Seuil, 1997.

Borges, Jorge Luis. *Fictions*, traduit par P. Verdevoye et N. Ibarra, Paris, Gallimard, 1951.

Bourdieu, Pierre. *La force du droit : éléments pour une sociologie du champ juridique* (1986) 64 Actes de la recherche en Sciences Sociales 3.

Foucault, Michel. « La vérité et les formes juridiques », reproduit dans *Dits et écrits (1954-1988), vol II (1960-1975)*, Paris, Gallimard, 1994, 538.

Hobbes, Thomas. *Leviathan*, éd par Edwin Curley, Indianapolis, Hackett, 1994.

Maitland, F. W. *State, Trust and Corporation*, éd par David Runciman et Magnus Ryan, Cambridge, Camridge University Press, 2003.

Manguel, Alberto. *La bibliothèque, la nuit*, traduit par Christine Le Boeuf, Paris, Actes Sud, 2006.

Platon. *La République*, 2e éd, traduit par Georges Leroux, Paris, Flammarion, 2002.

Savigny, Friedrich Carl von. *De la vocation de notre temps pour la législation et la science du droit*, traduit par Alfred Dufour, Paris, Presses Universitaires de France, 2006.

Weber, Max. *Sociologie du droit*, 2e éd, traduit par Jacques Grosclaude, Paris, Presses universitaires de France, 2013.

1. PA Fenet, *Recueil complet des travaux préparatoires du Code civil*, t 7, Paris, Videcoq, 1836 aux pp 637-638. [↑](#footnote-ref-1)
2. Yan Thomas, « Les artifices de la vérité en droit commun médiéval » (2005) 175–176 L'Homme 113. [↑](#footnote-ref-2)
3. Voir par ex A-T Desquiron de Saint-Agnan, *Traité de la mort civile en France,* Chez Guien, Paris, 1822 à la p 20; Richer, François. *Traité de la mort civile*, Paris, Chez Durand, 1755 à la p 79. [↑](#footnote-ref-3)
4. A-T Desquiron de Saint-Agnan, *Traité de la mort civile en France,* Chez Guien, Paris, 1822 à la p 279. [↑](#footnote-ref-4)
5. Giorgio Agamben, *Homo sacer*: *le pouvoir souverain et la vie nue,* t 1, traduit par Marilène Raiola, Paris, Éditions du Seuil, 1997. [↑](#footnote-ref-5)
6. Voir par ex Colin Dayan, *The Law Is a White Dog: How Legal Rituals Make and Unmake Persons*, Princeton (NJ), Princeton University Pres, 2011. [↑](#footnote-ref-6)
7. Pascal Bastien, « Le greffier en tant qu’exécuteur : parole rituelle et mort sans cadavre (Paris, XVIIe-XVIIIe siècles) » dans Olivier Poncet, Isabelle Storez-Brancourt, dir, *Une histoire de la mémoire judiciaire, Paris, École Nationale des Chartes*, 2009, 93. [↑](#footnote-ref-7)
8. Voir par ex Costas Douzinas, *The Radical Philosophy of Rights,* Abingdon, Routledge, 2019. [↑](#footnote-ref-8)
9. Voir notamment Raluca Andreescu, « “Nobody gets out alive. This place just a big coffin”: On Death and Dying in American Prisons » (2017) 29:1 American, British and Canadian Studies Journal 65; CalvinJohn Nagel Smiley, *Existing But Not Living: Neo-Civil Death And The Carceral State*, thèse de doctorat en sociologie, City Univesity of New York, 2014, en ligne : *CUNY Academic Works* <https://academicworks.cuny.edu>. [↑](#footnote-ref-9)